

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
24 NOVEMBRE 2011
A FAYE D'ANJOU



L'an deux mille onze, le vingt-quatre du mois de novembre, à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Faye-d'Anjou en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel PIRON.

Étaient présents : Mmes TAUBIN, DENIS, RIPOCHE, MARTIN, ROCHER, ROUGIER, BRIERE, MM.CHOUTEAU, BODINEAU, MILLET, DUVEAU, PERDRIEU, DOUGE, NORMANDIN, JOULAIN, MENARD, PIVERT, DOLBOIS, THAREAU, AULAS, POURCHER, PIRON, CAMUS, LE BARS, GAUTIER, GUEGNARD, CLEMOT, VAILLANT, MOUSSEAU, RENOU.

Excusés : Mme HORREAU, MM. BILLY, SILVESTRE, BONNIN, VACHER, BARRE, DUGUE, COCHARD, SECHET.

Régularisation ateliers relais : suite

La Société **CADRE ET LIGHT** occupe actuellement l'atelier relais de 499.28 m², dénommé « Atelier A », édifié sur la parcelle cadastrée D n°1487 d'une superficie de 1 913 m² dans la ZI du Léard à Thouarcé. Il précise qu'une délibération prise le 12 septembre 2011 avait validé le projet de contrat sur les bases suivantes :

- ✓ montant du loyer à 1 333.33 € HT par mois du 01/01/2010 au 31/12/2014 puis à 1 442.25 € HT par mois du 01/01/2015 au 31/12/2015 et enfin de 1 750.00 € HT par mois du 01/01/2016 au 31/12/2025.
- ✓ cession, à l'expiration du bail, de l'ensemble immobilier pour la valeur résiduelle de 15 304.00 €.

La signature de l'acte n'est pas encore finalisée du fait de la demande de pièces complémentaires par Me TOUCHET, notaire du cocontractant.

Afin de démontrer sa bonne foi de M. LEFORT a demandé que soit consigné le montant des loyers en attente. Un titre de recettes a donc été émis à cet effet pour un montant de 30 667.00 € correspondant à 23 mois de loyers.

Délibération modificative n° 3 – CADRE ET LIGHT (consignation de 23 mois de loyers)

Réf : 165-11

Il est proposé une délibération modificative prenant acte budgétairement de cette consignation équivalente à 23 mois de loyers de 1 333.33 €HT tel que mentionné dans la délibération du 12 septembre 2011.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165-543 : dépôts et cautionnements reçus		30 667,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		30 667,00 €
R 165-543 : dépôts et cautionnements reçus		30 667,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		30 667,00 €

ATELIER RELAIS DE LA ZONE DU LEARD A THOUARCE
Signature d'un bail commercial avec l'entreprise DETRAPLAST

Réf. : 166-11

Monsieur le président rappelle que l'entreprise DETRAPAST occupe actuellement l'atelier relais de 950 m², édifié sur les parcelles cadastrées D n°1163-1164 et 1165 d'une superficie totale de 6 885 m² dans la ZI du Léard à Thouarcé.

Afin de régulariser cette occupation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure avec DETRAPLAST un bail commercial à compter du 01/06/2011 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31/05/2020.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance des termes du projet du contrat de crédit-bail et l'accepter le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **de conclure** avec DETRAPLAST un bail commercial du 01/06/2011 au 31/05/2020.
- ✓ **de fixer** le montant du loyer à 2 620 € HT par mois
- ✓ **de demander** une garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer TTC

Modifications statutaires (refonte et extension de compétences)

Réf : 167-11

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les statuts en vigueur depuis le 23 mai 2011.

Il précise que les modifications successives ont été source de certaines incohérences dans la présentation et d'imprécisions dans la rédaction. Aussi est-il proposé, à l'occasion du transfert de nouvelles compétences qui vont être présentées au Conseil Communautaire, que soit adoptée une version remaniée des statuts actuellement en application.

Il est donc soumis au conseil :

- La modification de l'article B du titre II (compétences optionnelles) car dans le cadre de l'OPAH, ce n'est plus le Pays « Loire en Layon » qui est l'interlocuteur du Conseil Général mais la communauté de communes
- La modification de l'article 3 en ce qu'il figeait à quatre le nombre de vice-présidents
- L'ajout de la compétence SPANC tel que cela a été recommandé par Monsieur le Préfet dans le cadre du projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » étant précisé que le Communauté de Communes ne prendrait dans ses compétences que l'établissement du premier diagnostic des installations existantes.
- L'ajout de la Zone dite « Zone intercommunale des Acacias » sur le territoire de Martigné-Briand.

Il est rappelé que ce transfert entraîne de plein droit, à la date où il est effectué, la mise disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, et bien entendu, des droits et obligations rattachés à ces derniers.

La Communauté de Communes est alors substituée de plein droit à la date du transfert des compétences, aux communes qui la composent, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La commune ayant transféré la compétence doit informer les cocontractants de la substitution intervenue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération,

CHARGE LE PRESIDENT DE NOTIFIER la présente décision à chacun des Maires des douze communes membres de la Communauté de Communes, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés et disposant à cet effet d'un délai de trois mois à compter de cette notification (*selon les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT*). A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipale est réputée favorable.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Loyer de la permanence du député : modification de l'indice de révision

Réf : 168-11

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le 19 mai 2003 ont été arrêtés les termes d'une convention de mise à disposition de bureaux d'une surface de 30m² au bénéfice de Monsieur Michel PIRON, député de Maine-et-Loire, pour y affecter une permanence parlementaire.

Il apparaît que l'indice de révision du loyer qui avait été retenu pour la révision annuelle du loyer, à savoir *l'indice du coût de la construction*, n'est plus pertinent. Aussi, est-il proposé de le remplacer par *l'indice de révision des loyers*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte le changement d'indice de révision du loyer proposé, à savoir *l'indice de révision des loyers*, à compter du 1^{er} janvier 2012,

DIT que les autres clauses de la convention restent sans changement et notamment l'indice de révision des frais de fonctionnement

CHARGE LE PREMIER VICE-PRESIDENT de signer un avenant à la convention signée le 3 juin 2003.

SPORTS : adoption des règlements intérieurs et tarifs de location des salles intercommunales

Réf : 169-11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte les règlements suivants tels qu'annexés à la présente délibération :

- Règlement intérieur des salles de sports intercommunales de Chavagnes et de Thouarcé
- Règlement intérieur de la salle annexe de Chavagnes
- Règlement intérieur de la salle du Layon

FIXE, les tarifs applicables pour les locations qui figureront en annexe des règlements tels qu'annexés à la présente délibération

DIT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} décembre 2011.

Tarifs

Tarifs location salle du Layon	Communauté de Communes des Coteaux du Layon		Hors Communauté de Communes des Coteaux du Layon	
	Associations & Collectivités	Particuliers	Associations & Collectivités	Particuliers
demi-journée (8h30/15h30 ou 11h30/18h30)	70 €	150€	140 €	300€
journée (8h30/18h30)	70 €	250€	140 €	500€
soirée (16h/8h30 lendemain)	70 €	250€	140 €	500€
journée & soirée (8h30/8h30 lendemain) ou soirée & journée (16h/18h30)	70 €	400€	140 €	800€
we ou 2 jours consécutifs (8h30/8h30 surlendemain)	70 €	500€	140 €	1 000€
Caution	650 €	650€	650 €	1 300€
Arrhes à la réservation		50%	50%	50%

La nuit de la saint Sylvestre les tarifs sont doublés.

Le remboursement des badges perdus par les locataires est arrêté au coût facturé à la communauté de communes.

Tarifs location annexe de Chavagnes	Communauté de Communes des Coteaux du Layon		Hors Communauté de Communes des Coteaux du Layon	
	Associations & Collectivités	Particuliers	Associations & Collectivités	Particuliers
le week-end	gratuit	70€	pas de location	pas de location

Zone du Léard II : avenant n°1 au lot n°1 / entreprise TPPL

Réf : 170-11

Monsieur LE BARS présente au conseil communautaire un avenant avec l'entreprise TPPL concernant les travaux actuels de viabilisation à la zone du Léard.

Il précise que parmi les travaux supplémentaires soumis à l'accord de l'assemblée figure la pose d'un réseau en fonte qui n'avait pu être prévu initialement dans le marché. En effet, c'est lors de l'ouverture d'une tranchée que le sous-sol est apparu particulièrement instable et qu'un réseau PVC (initialement prévu) n'aurait pas été suffisamment résistant.

Ainsi, sur le supplément de 19 109.34 €HT cet imprévu correspond à un coût de 10 861.00 €HT.

Par ailleurs, les travaux proposés comprennent un aménagement à l'arrière de la réserve incendie de la zone, la viabilisation de l'accès à deux lots destinés à recevoir deux ateliers relais et la réalisation d'un ouvrage de croisement entre le réseau EP et EU existant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot n° 1 du marché de la zone du Léard II tels qu'annexés à la présente délibération,

CHARGE le président de le signer et de le notifier à l'entreprise TPPL

Zone du Léard II : SIEML

Réf : 171-11

Monsieur LE BARS présente au conseil communautaire devis avec le SIEML concernant les travaux actuels de viabilisation à la zone du Léard. Il correspond aux travaux de desserte de deux lots supplémentaires pour deux ateliers relais pour lesquels le conseil a validé le supplément proposé par l'entreprise TPPL.

L'avant projet détaillé s'élève à :

- 4 184.68 €HT pour les réseaux de distribution électrique
- 2 233.38 €TTC pour le génie civil télécommunications

La prise en charge du SIEML étant de 1 673.87 € pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne au secteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avant -projet détaillé tel qu'annexé à la présente délibération et qui comprend, pour la communauté de communes, les participations suivantes :

- 2 510.81 €HT pour les réseaux de distribution électrique
- 2 233.38 €TTC pour le génie civil télécommunications

CHARGE le président de le signer la convention afférente et de la notifier au SIEML

Personnel : augmentation de la durée de service horaire d'un agent

Réf : 172-11

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, le 25 novembre 2002, avait été créé un poste d'agent administratif (désormais adjoint administratif 2^{ème} classe) pour une durée hebdomadaire de 22 heures.

Il apparaît à présent que les besoins administratifs de la communauté de communes ont augmenté et que le personnel en place ne peut faire face à la charge de travail.

C'est pourquoi, il propose à l'assemblée d'augmenter la durée du poste visé pour que celui-ci soit à temps complet afin que l'agent en place puisse assurer trois demi-journées à l'accueil. De plus, la mission de l'agent consistera aussi à effectuer des tâches de secrétariat sur ce supplément hebdomadaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans l'attente de l'avis du CTP,
Considérant l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2ème classe créé à temps non complet le 25 novembre 2002 à raison d'un horaire hebdomadaire de 22heures pour atteindre un temps complet, PRECISE que cette augmentation sera effective au 1^{er} janvier 2012.

Structure d'accueil des personnes âgées : fusion par absorption / Création du Centre Hospitalier LAYANCE

Réf : 173-11

Monsieur le Président rappelle que L'EHPAD de Brissac-Quincé, l'EHPAD Intercommunal de Thouarcé/Faye d'Anjou et le Centre Hospitalier de Martigné-Briand souhaitent se regrouper, donnant lieu à la création d'un établissement dont la capacité serait la suivante :

- 10 lits de médecine
- 17 lits de Soins de Suite et de Réadaptation
- 72 lits d'EHPAD sur le Site de Martigné-Briand
- 52 lits d'EHPAD sur le site de Thouarcé
- 21 lits d'EHPAD sur le site de Faye d'Anjou
- 77 lits d'EHPAD sur le site de Brissac-Quincé dont 2 lits d'hébergement Temporaire
- 2 Places d'accueil de jour sur le site de Martigné-Briand
- 5 places d'accueil de jour sur le site de Brissac-Quincé

En raison de la complexité sans cesse croissante que présente la gestion d'une structure accueillant des personnes âgées, les communes de MARTIGNÉ-BRIAND, BRISSAC-QUINCÉ, THOUARCÉ et FAYE D'ANJOU ont souhaité établir une véritable synergie pour optimiser leurs moyens et permettre une gestion mutualisée de leurs établissements.

Il leur a semblé qu'il s'agissait d'une opportunité intéressante en vue d'assurer la gestion de l'ensemble des structures gérontologiques précitées.

Cette nouvelle organisation, au sein d'un organisme gestionnaire unique, permettra d'assurer la pérennité du fonctionnement des établissements, une meilleure coordination de l'activité et l'élaboration d'un réel projet de territoire répondant aux besoins de la population.

La fusion permettra également certaines mutualisations (systèmes d'information, maintenance, achats, personnels...).

La restructuration engagée s'inscrit, en outre, dans la dynamique des réformes gouvernementales qui visent à réduire le nombre d'organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux afin de favoriser la montée en puissance d'organismes gestionnaires d'une certaine taille.

Afin de permettre ce regroupement et de satisfaire l'ensemble des objectifs susvisés, les trois établissements ont donc décidé de fusionner au 1^{er} janvier 2012.

Les deux schémas suivants ont été envisagés :

Schéma n°1 : Les trois établissements apportent l'ensemble de leur patrimoine, droits et obligations à un quatrième établissement nouvellement créé dans le cadre d'une fusion par création d'un nouvel établissement (fusion-crétation).

Ce premier schéma impliquait au préalable la création d'un nouvel établissement public ayant pour objet de gérer un ou plusieurs EHPAD.

Schéma n°2 : Les EHPAD de Brissac-Quincé et de Thouarcé/Faye d'Anjou apportent leur patrimoine, droits et obligations au Centre Hospitalier de Martigné-Briand dans le cadre d'une fusion par absorption tout en changeant la dénomination de l'établissement fusionné

Ce schéma présente a priori des avantages. Il évite tout d'abord de recourir à la procédure de création d'un nouvel établissement public. Par ailleurs, seuls deux établissements doivent organiser le transfert de leurs agents, de leur patrimoine et de leurs droits et obligations.

Les trois établissements ont donc décidé de retenir ce deuxième schéma plus simple à mettre en œuvre et se sont donc prononcés favorablement sur le principe d'une fusion entre eux par délibération :

- du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigné-Briand en date du 30/11/2010
- du Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Thouarcé/Faye d'Anjou du 22/12/2010
- du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Brissac-Quincé du 20/12/2010

Un protocole de fusion a été élaboré et validé par les instances de chaque établissement :

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigné-Briand du 15/11/2011
Directoire du Centre Hospitalier de Martigné-Briand du 21/11/2011
Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Thouarcé/Faye d'Anjou du 14/11/2011
Conseil d'administration de l'EHPAD de Brissac-Quincé du 16/11/2011

Ce dernier précise :

- La nouvelle dénomination de l'établissement fusionné à savoir : Centre Hospitalier LAYANCE
- Les modalités de gouvernance
- les modalités de la transmission du patrimoine (actif et passif), des droits et obligations, des autorisations administratives, des conventions tripartites et du personnel des établissements
- que cette fusion sera effective au 1^{er} janvier 2012.

Cette opération emportera donc, au 1^{er} janvier 2012, d'une part, une transmission universelle du patrimoine de l'EHPAD de Brissac-Quincé et l'EHPAD Intercommunal de Thouarcé/Faye d'Anjou au profit du Centre Hospitalier LAYANCE et, d'autre part, une substitution de ce dernier dans tous les droits et obligations de ces deux établissements.

De même, la fusion entrainera une dissolution des deux établissements apporteurs ainsi qu'une modification de la gouvernance du Centre Hospitalier.

Enfin, il convient de rappeler que l'opération de fusion sera menée en étroite concertation avec les autorités de tutelle et les différentes instances consultatives de chacun des établissements.

De même, les communes de rattachement de chacun des établissements doivent se prononcer sur cette opération.

Cela étant rappelé, après lecture du rapport de présentation, il est proposé à la présente assemblée de se prononcer sur le principe de la fusion.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil de Surveillance et du Directoire de l'Hôpital de Martigné-Briand et des conseils d'administration des EHPAD de Brissac-Quincé et Thouarcé/Faye d'Anjou;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le principe d'une fusion entre l' EHPAD de Brissac-Quincé, l'EHPAD intercommunal de Thouarcé/Faye d'Anjou et le Centre hospitalier de Martigné-Briand au 01/01/2012 donnant naissance à un nouvel établissement fusionné dénommé Centre Hospitalier LAYANCE,

PROPOSE comme nom pour la nouvelle structure de CENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE

SMITOM : convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets (emballage en verre)

Réf : 174-11

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de convention permettant au SMITOM de déposer des conteneurs à verre sur le domaine public de chacune des douze communes ou sur le domaine de propriétaires privés ayant donné leur accord.

Cette convention précise les conditions d'implantation, d'installation et de mise en place, etc ... des conteneurs.

Considérant les documents présentés, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTÉ les termes des conventions proposées annexées à la présente délibération.

Décisions du Président

Décision D 12-2011

Dépenses Fonds de livres pour la Bibliothèque prises en investissement pour un montant de 525,24 € T.T.C.

Décision D 13-2011

Dépense pour la pose d'un bloc porte coupe-feu prise en investissement pour un montant de 1 194.21 € H.T.

Décision D 14-2011

Dépense pour l'acquisition d'une nouvel ordinateur pour les services administratifs pour un montant de 1 606 €HT

PROCHAINE REUNION LE 15 DECEMBRE 2011